REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 31/2015

Séance du 26 septembre 2015

OBJET: ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NECESSAIRE A DES TRAVAUX - LIEU-DIT CURTI.

Nombre de membres : 10

Date d'affichage :

Date de la convocation: 18/09/2015 18/09/2015

Afférents au conseil: 10 En exercice: 10

Ayant délibéré : 7

Votés Pour: 7

Votés Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six septembre à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUISQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
M. MARTINO Enzo	M. MANTESE Jean-François
Mme OBENAUS née DURAND Isabelle	M. POLI Pierre-Antoine

- Considérant le projet d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement au quartier Curti, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 90 m²; cette parcelle cadastrée D n° 263 permettra notamment de créer un élargissement favorisant une zone de retournement pour les véhicules.
- Vu l'estimation de France Domaine en date du 07 août 2015.
- Vu le courrier du Monsieur le Maire au propriétaire de la parcelle D 263 en date du 17 août 2015.
- Vu le courrier du propriétaire de la parcelle D 263 à Monsieur le Maire en date du 20 août 2015.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section D 263 sise lieu-dit Curti, cette parcelle d'une contenance de 90 m² permettant l'élargissement de la voirie et la possibilité de créer du stationnement, au prix de 1 665 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 29/09/2015

Le Maire

Jean-Luc MILLO



Madame GRAZIANI Marie Catherine Résidence LES 3D – EntréeA1 Parc Berthault 20 000 AJACCIO

à

Monsieur le Maire Mairie d'OLIVESE 20141 OLIVESE

Lettre.R/AR

Ajaccio le 20 Août 2015

V/Réf.: JLLM /2015-14-08

- Recommandé avec accusé de réception

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°263 -Curti

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 17 Août 2015, concernant la vente de la parcelle cadastrée D n°263-Curti, dont je suis propriétaire, je vous confirme par la présente, mon accord à votre demande et proposition d'achat, dans l'intérêt de la Commune d'OLIVESE, du dit bien d'une contenance de 90 m² et de sa valeur vénale, pour la somme de mille six cent soixante-cinq euros (1 665 euros).

Restant à votre disposition, pour toutes démarches administratives, que vous proposez d'entamer rapidement,

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères sentiments

thaziani

Olivese, le 17 août 2015

MAIRIE D'OLIVESE 20140 OLIVESE

Tél.: 04.95.27.90.42 Fax: 04.95.27,92.42

Email: mairie-olivese@orange.fr

Le Maire

à

Madame GRAZIANI Marie-Catherine Résidence les 3 D – Entrée A Parc Berthault 20 000 AJACCIO

N/Réf. : JLLM//2015-14-08 - Recommandé avec accusé de réception.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 263 - Curti.

Réf: Votre courrier du 18 juin 2015.

Madame.

Pour faire suite à votre courrier visé en référence par lequel vous me faites savoir que vous êtes disposée à procéder à la vente de la parcelle cadastrée D n° 263 dont vous êtes la propriétaire, je vous confirme l'intérêt de la Commune d'Olivese d'acquérir ladite parcelle.

Compte tenu des caractéristiques du bien d'une contenance de 90 m² et de sa valeur vénale. j'ai l'honneur de vous proposer la somme de mille six cent soixante-cinq euros (1 665 euros).

Aussi, je vous saurais gré de me faire connaître votre décision par retour de courrier. Dans le cas où cette proposition vous agréerait, j'entamerai rapidement les démarches administratives.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Year Luc MILLO



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Ajaccio, le 7 août 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques Directeur Régional des Finances Publiques

Α

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE BP 410 20191 AJACCIO CEDEX

France Domaine

Téléphone : 04,95,23,64,75 Télécopie : 04,95,23,64,72

Dossier suivi par Serge FRIGARA serge frigara@dgfip finances.gouv.fr Monsieur le Maire d'OLIVESE MAIRIE D'OLIVESE 20140 OLIVESE

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale de trois parcelles.

Vos références : Vos emails des 10/07 et 04/08 2015.

Nos références : 2015-186V0288 / Demande de renseignements du 21/07/2015.

Par emails visés en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale de trois parcelles situées lieux-dits « Curti et Sarrale », commune d'OLIVESE, cadastrées Section D n° 263 / 294 et 295, d'une superficie respective de 90 m² / 247 m² et 33 m². La parcelle D n° 295 étant le support d'une maisonnette en pierres à l'état de ruine.

J'ai l'honneur de vous informer, que compte tenu des caractéristiques des bien en cause et des renseignements en possession du service, leur valeur vénale peut être fixée à :

- 1.665 € pour la parcelle D n° 263,
- 4.570 € pour la parcelle D n° 294,
- 6.600 € pour la parcelle D n° 295.

La présente estimation revêt un caractère purement officieux, la nature de la demande n'entrant pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine, tel que défini par le décret n°86-455 du 14 Mars 1986.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques L'Inspecteur Evaluateur

Serge FRIGARA

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES